

EXERCICE  
2023

# INVESTIR

POUR UN MONDE MEILLEUR

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES  
OBLIGATOIRES DE DOMMAGES (FGAO)



RAPPORT SUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DURABILITÉ DANS LES INVESTISSEMENTS

## MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

En 2023, la mobilisation des équipes de la direction financière a permis de faire à nouveau progresser la prise en compte des enjeux du développement durable dans les investissements du Fonds de Garantie des Victimes, priorité partagée par le conseil d'administration et par la direction générale.

Ce document a pour but de présenter les actions réalisées et les résultats obtenus dans la poursuite de cette politique, qui s'inscrit dans le droit fil des engagements pris par le Fonds en matière de responsabilité sociale et environnementale.

La solidarité avec les personnes fragiles ou en situation défavorisée constitue le premier de ces engagements. C'est la raison pour laquelle une partie des investissements du Fonds de Garantie des Victimes est allouée à des projets visant à soutenir ces personnes. En 2023, son partenariat avec l'association Simon de Cyrène a été amplifié, avec la décision de principe du Fonds d'investir dans une nouvelle maison partagée à Croix, dans le Nord, après celle de Vanves, et, plus récemment, celle de Marseille, dont nous avons eu la joie de rencontrer les résidents en décembre dernier.

Notre politique d'exclusion intègre par cohérence la production et la distribution d'alcool, facteur aggravant des accidents de la circulation. Elle comprend aussi le tabac, cause d'un grand nombre de décès en France.

Le Fonds de Garantie des Victimes se veut également un acteur engagé en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. Cet impératif, qui concerne l'ensemble des politiques de l'entreprise, doit aussi s'incarner dans les investissements. A cet égard, le FGAO a, entre autres, interdit les investissements dans le charbon et les processus d'extraction d'énergies nocifs pour l'environnement (gaz et pétrole de schiste et sables bitumineux).

La prise en compte de l'environnement est également un sujet important pour les investissements en immobilier. En effet, ce secteur peut contribuer significativement à abaisser la consommation d'énergie. A ce titre, la part du parc immobilier du FGAO ayant un bon niveau de certification environnemental a progressé par rapport à 2022.

En 2024 le FGAO vise à augmenter la part des investissements gérée sous la forme de fonds dédiés permettant une exigence élevée en termes environnementaux et sociaux et à améliorer encore la performance énergétique de son parc immobilier.

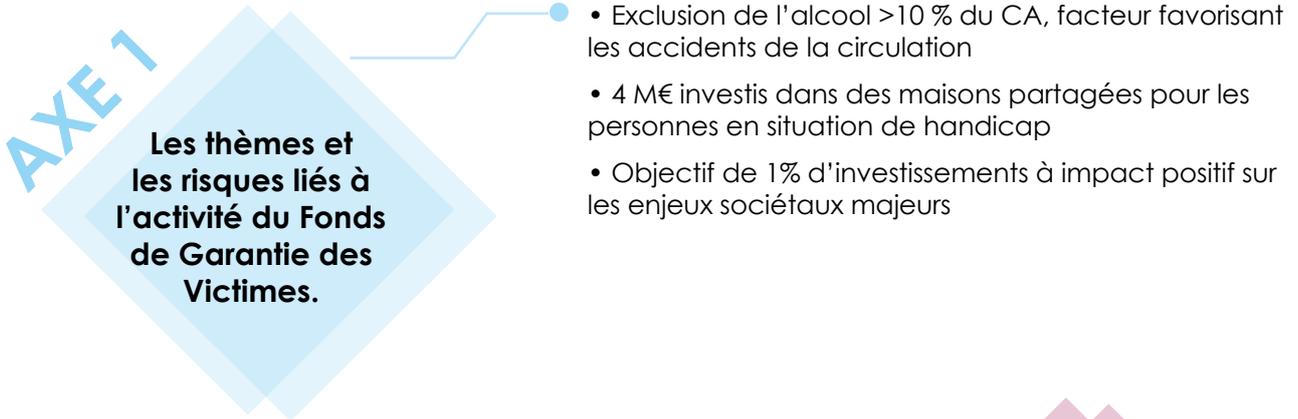


**Patrick Degiovanni**  
Président du Fonds de Garantie des  
Assurances Obligatoires de dommages



**Julien Rencki**  
Directeur général du Fonds  
de Garantie des Victimes

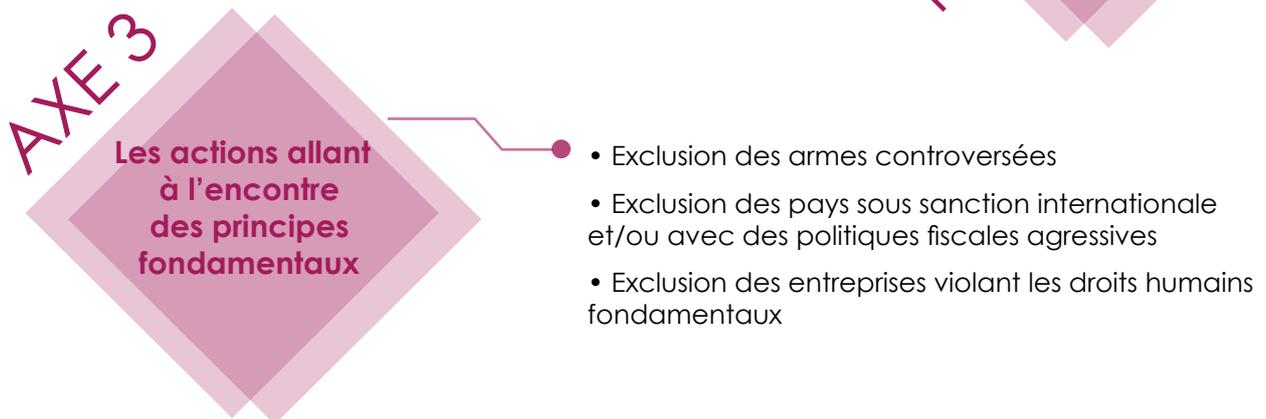
# L'INVESTISSEMENT DURABLE DU FGAO EN QUELQUES POINTS CLÉS



- Exclusion du charbon et des énergies non-conventionnelles >10 % du CA
- Exclusion du tabac >10 % du CA

**AXE 2**

**Les thèmes et les risques ayant des impacts négatifs majeurs et globaux à moyen-long terme sur la société**



- Note ESG moyenne du portefeuille de 53/100 contre 49/100 pour l'allocation stratégique
  - 50 % des surfaces immobilières avec une certification HQE « très bon » ou équivalente
  - 19 % de m2 de logements classés en DPE A à C
- Exercice de 94 % des droits de vote en assemblées générales



## SOMMAIRE

---

**#1**

p05

Les missions  
du FGAO

---

**#3**

p10

La politique de  
durabilité est définie  
par le Conseil  
d'administration et  
déployée par les  
équipes

---

**#5**

p24

Plan d'amélioration  
continue

---

**#7**

p27

Annexe : évaluation  
UNPRI pour  
l'exercice 2022

**#2**

p06

Le FGAO prend  
en compte la  
durabilité dans ses  
investissements

---

**#4**

p12

Le bilan de la  
mise en œuvre  
de la politique de  
durabilité

---

**#6**

p26

Glossaire



# #1

## LES MISSIONS DU FGAO

La loi détermine les missions du FGAO. Créé en 1951, le FGAO indemnise les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un tiers en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automoteur (trottinette électrique, ...), skieur... D'abord dénommé Fonds de Garantie Automobile (FGA), cet organisme a été rebaptisé FGAO en 2003. Les missions qui lui sont confiées ont été élargies au fil des années. Ainsi, le FGAO intervient également lors du retrait d'agrément d'un assureur dans les branches responsabilités civile automobile et dommages-ouvrages.

Le FGAO prend en charge les victimes d'accidents causés par les animaux sauvages. Il prend également en charge les majorations des rentes versées par les assureurs, relatives à la responsabilité civile automobile pour les accidents survenus jusqu'au 31 décembre 2012 inclus (soit 9 910 rentes au 31.12.2023). Enfin, les équipes du FGAO assurent la gestion des missions du Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), sous le contrôle du conseil d'administration de ce dernier.

Le FGAO fait partie intégrante du service public de l'aide aux victimes. Son action s'inscrit dans la politique de soutien aux victimes dans leur parcours de reconstruction. Dans le cadre de sa mission de réparation des dommages corporels et matériels, il propose un accompagnement personnalisé et bienveillant dans le cadre de procédures transparentes et humanisées. Avec les pouvoirs publics il anime des actions de prévention afin de réduire la non-assurance automobile.

Le FGAO est placé sous la tutelle de l'Etat. Il est soumis au contrôle du ministère chargé de l'Économie, des finances et de la relance qui détermine le taux de contribution des assurés et des assureurs finançant en grande partie son fonctionnement. Il est également financé par le produit du recours contre les auteurs responsables et par le produit de ses portefeuilles de placements.

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs :

- **LA SOLIDARITÉ** : c'est la raison d'être du Fonds de Garantie des Victimes.
- **LE RESPECT** de la dignité et des droits des victimes : il est au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.
- **LE PROFESSIONNALISME** des collaborateurs : c'est un gage de la confiance que les personnes victimes et l'ensemble des interlocuteurs lui accordent.
- **L'ESPRIT D'INNOVATION** : elle inspire l'action du Fonds afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.

La mission d'indemnisation du FGAO a pour corollaire le recours mené, dès le premier euro versé, contre les auteurs d'infraction. Il permet, avec la sanction pénale qui peut être prononcée contre lui, de responsabiliser l'auteur des faits qui est tenu d'assumer les conséquences financières de ses actes.

Le conseil d'administration du FGAO est composé de 12 membres : sept représentants des sociétés d'assurances, cinq membres désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie et un commissaire du gouvernement.

Le FGAO n'a aucune activité commerciale. Il ne vend aucun produit et ne peut pas refuser de prendre en charge une victime à partir du moment où elle est éligible à l'indemnisation.

En 2023, le FGAO a ouvert 24 084 dossiers et versé 196,8 M€ d'indemnités. Le montant de ses provisions techniques s'élève à 2,2 Mds€.

Le FGAO et le FGTI (Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions) sont deux entités juridiques distinctes, dotée chacune de son propre conseil d'administration, mais gérées par une équipe commune d'environ 360 collaborateurs, répartis entre le siège de Vincennes et la délégation de Marseille et sous l'appellation Fonds de Garantie des Victimes.

\* Le FGTI prend en charge les victimes d'actes de terrorisme et d'infractions de droit commun (homicides, agressions notamment sexuelles, viols, violences conjugales, proxénétisme, traite des êtres humains, blessures involontaires).

## #2

# LE FGAO PREND EN COMPTE LA DURABILITÉ DANS SES INVESTISSEMENTS

### LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE EST UN SOCLE

Le rapport Brundtland\* définit le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Outil de la solidarité nationale, le FGAO déploie le développement durable dans le cadre d'une stratégie RSE portée par la gouvernance et l'ensemble des collaborateurs. Cette stratégie repose sur cinq axes présentés au Conseil d'administration en 2023 :



1

#### SOUTENIR ET ACCOMPAGNER

les personnes fragiles ou défavorisées

2

#### VEILLER À L'ÉPANOUISSEMENT

des collaborateurs et favoriser leur engagement citoyen

3

#### AGIR ENSEMBLE

pour préserver l'environnement

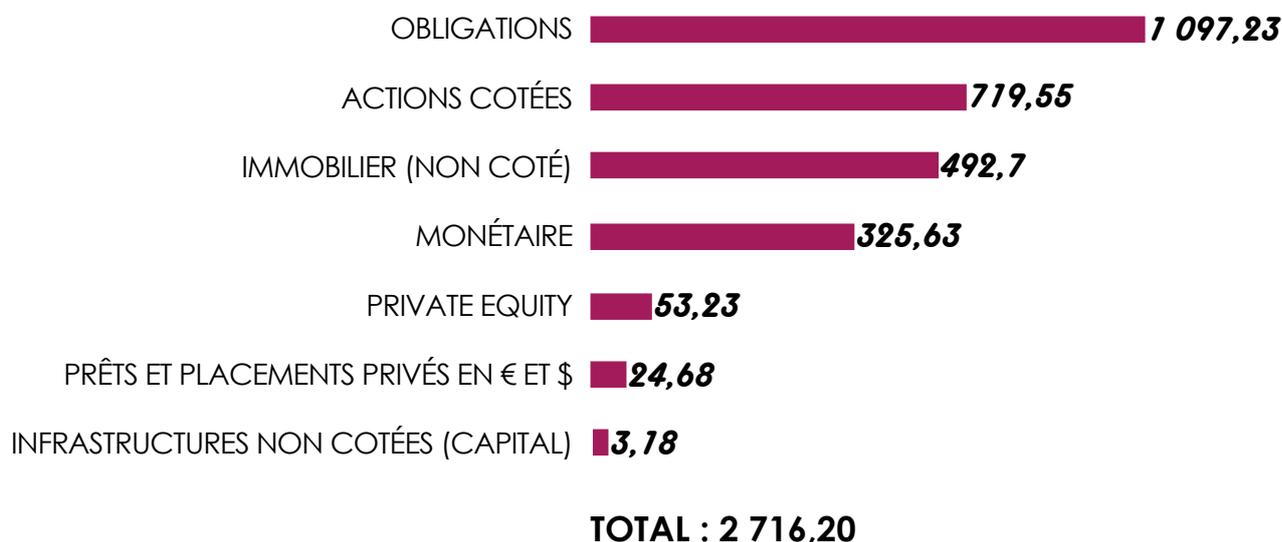
\* Le rapport intitulé « Notre avenir à tous » de la norvégienne Gro Harlem Brundtland crée la notion de développement durable en 1987. Il a servi de base pour le Sommet de la Terre qui a eu lieu en 1992 à Rio de Janeiro.



## LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST APPLIQUÉE AU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Au 31 décembre 2023, Le FGAO gère un portefeuille de 2,7 Mds€ en valeur de marché répartis sur 7 classes d'actifs, dont 498 M€ pour le portefeuille de la section MLR (Majorations légales de rentes) et 2 218 M€ pour le portefeuille de la section historique (section automobile).

### CLASSE D'ACTIFS (en millions d'euros)



Le portefeuille du FGAO est diversifié en terme de classe d'actifs mais également sur le plan géographique (investissements dans les pays développés et les pays émergents). Il comporte un poids non négligeable en actifs non cotés.

Le département Investissements du Fonds de Garantie des Victimes n'a pas vocation, sauf cas exceptionnel, à gérer des titres en direct. Le choix des titres est délégué à des

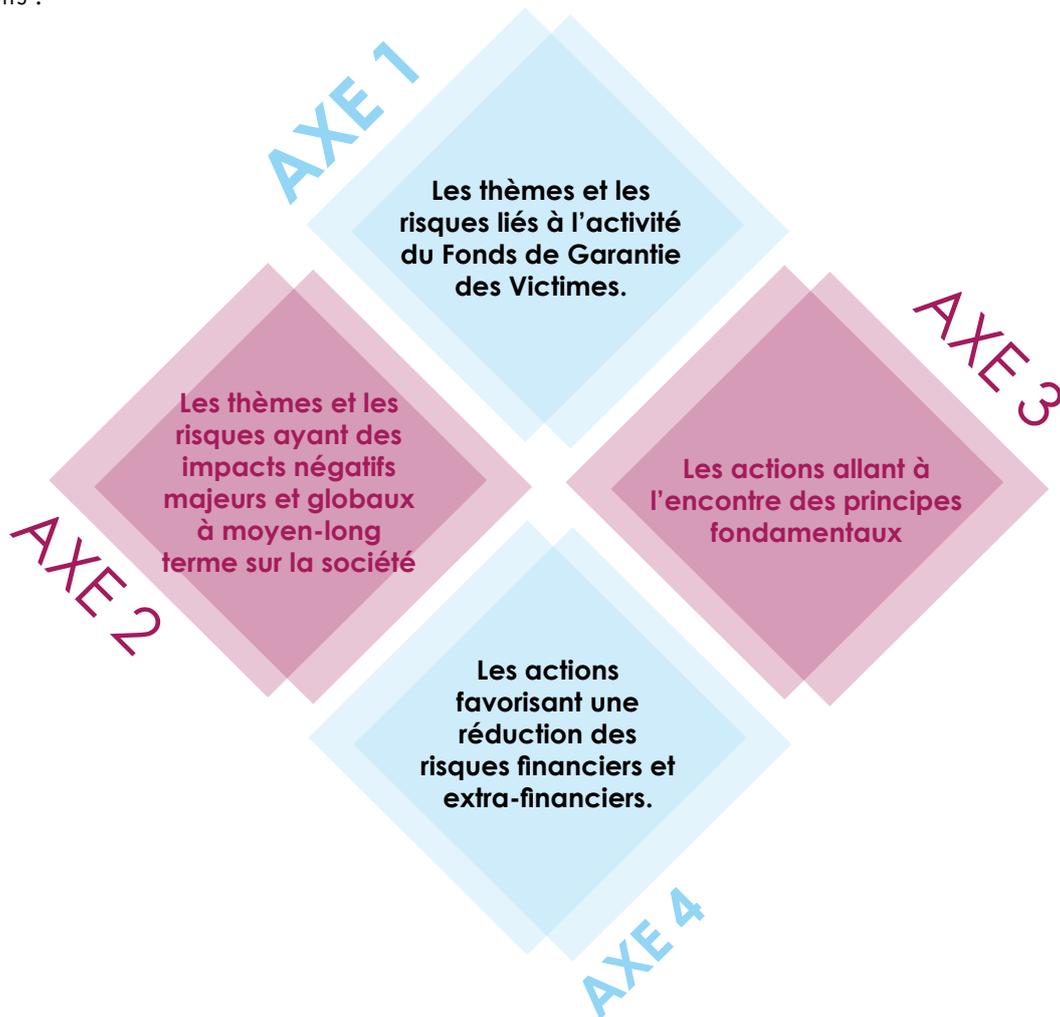
sociétés de gestion d'actifs. Ces dernières sont soit choisies par appels d'offres publics, soit par un processus de sélection, ayant des critères comparables aux appels d'offres. Au 31/12/2023, environ la moitié des encours sont investis sur des fonds dédiés. 100% des fonds dédiés ont une note ESG supérieure à leur indice de référence et 90% des fonds dédiés ont des émissions de gaz à effet de serre inférieures à leur indice de référence.

## LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST DÉCLINÉE EN QUATRE AXES

La politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes vise, quand des supports d'investissement existent et quand cela est possible, à incarner, tout ou partie des trois axes de sa stratégie RSE.

Elle a vocation à être déclinée à l'ensemble des classes d'actifs et dans toutes les phases de l'investissement. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés à la stratégie d'investissement.

Le Fonds de Garantie des Victimes a structuré sa politique de durabilité selon les quatre axes suivants :



Les fonds dédiés permettent une mise en œuvre intégrale de la politique de durabilité. La sélection de fonds collectifs privilégie les supports dont les règles et objectifs d'investissement se rapprochent le plus possible de la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes.

La politique de durabilité intervient également dans le choix des sociétés de gestion d'actifs.

Le Fonds de Garantie des Victimes n'est pas actionnaire en direct de sociétés. Il réalise des actions d'engagement en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels et suit les votes exercés par les sociétés de gestion qu'il a sélectionnées.



## LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES ADHÈRE À QUATRE INITIATIVES

Le Fonds de Garantie des Victimes participe à quatre initiatives collectives pour travailler avec d'autres investisseurs responsables partageant la même vision et pour capitaliser sur la force du collectif.

### Le Forum pour l'investissement responsable (FIR) :

En 2018, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint cette association réunissant investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, syndicats, ONG, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires. Elle a pour vocation le dialogue et l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable.

### Le Cercle des Investisseurs institutionnels de Novethic :

Depuis 2018, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint ce groupe d'investisseurs de long terme souhaitant renforcer leur engagement sur la finance durable. Animé par Novethic, il est un lieu d'échanges entre pairs et d'éclairage sur les meilleures pratiques.

### United Nations Principles for Responsible Investments (UNPRI) :

Cette initiative, lancée en 2006, est la plus grande initiative au monde concernant l'investissement responsable. Au 31 mars 2023 les UNPRI comptaient 5 391 signataires (4 841 investisseurs et 550 fournisseurs de services financiers). Cette initiative réunit d'importants moyens humains et d'importantes contributions des signataires, animant la communauté internationale de l'investissement responsable.

Le Fonds de Garantie des Victimes a signé les six principes pour l'investissement responsable des Nations Unies en 2019 :

1. Prendre en compte les questions ESG dans le processus de décisions en matière d'investissement.



2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires.

3. Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG.

4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs.

5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité.

6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI.

### Climat Action 100+ :

En 2020, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint cette coalition de 700 investisseurs visant à créer un dialogue collectif pour inciter au moins 100 entreprises les plus concernées au monde (166 aujourd'hui) à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.



## #3 LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST DÉFINIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉPLOYÉE PAR LES ÉQUIPES

La définition, le déploiement et le suivi de la stratégie de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes s'inscrivent dans le processus suivant :

Le Conseil d'administration définit la politique de durabilité des investissements et vérifie son application

Sur proposition des équipes du Fonds de Garantie des Victimes, les conseils d'administration du FGAO et du FGTI approuvent la stratégie de durabilité, les thèmes d'interdiction, d'engagement et d'impact et les thèmes à favoriser.

Le bilan de la politique de durabilité de l'année N est présenté aux conseils d'administration avant le 30 juin N+1 et sert à la constitution de ce rapport.

La Direction financière met en œuvre la politique

Une responsable de la stratégie de durabilité, membre du département investissements, pilote l'intégration des critères ESG dans les choix de gestion.

En 2020, le Fonds de Garantie a choisi, par appel d'offres, la société Moody's ESG qui lui fournit des services d'enrichissement de portefeuilles d'investissement sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, décline les thématiques en noms d'émetteurs et en indicateurs précis avec des notations ou des listes d'interdictions. Ces listes sont communiquées aux sociétés de gestion qui mettent en œuvre la stratégie de durabilité avec les objectifs et les contraintes donnés par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes.

Les comités de gestion entre les mandataires et les équipes financières du Fonds de Garantie des Victimes sont organisés sur une base semestrielle (mais d'autres points sont organisés si nécessaire). Lors de ces comités financiers, les sociétés de gestion rendent compte de leur mise en œuvre des critères ESG du FGAO. Si une non-conformité est constatée, les équipes du Fonds de Garantie des Victimes demandent une action correctrice. Les notes ESG moyennes des fonds dédiés doivent être supérieures à celles de l'indice et démontrer ainsi une amélioration des pratiques RSE de l'univers d'investissement. De même, les bilans carbone des fonds dédiés doivent être inférieurs à ceux de leur indice.



### Le département des Risques contrôle le respect de la politique de durabilité

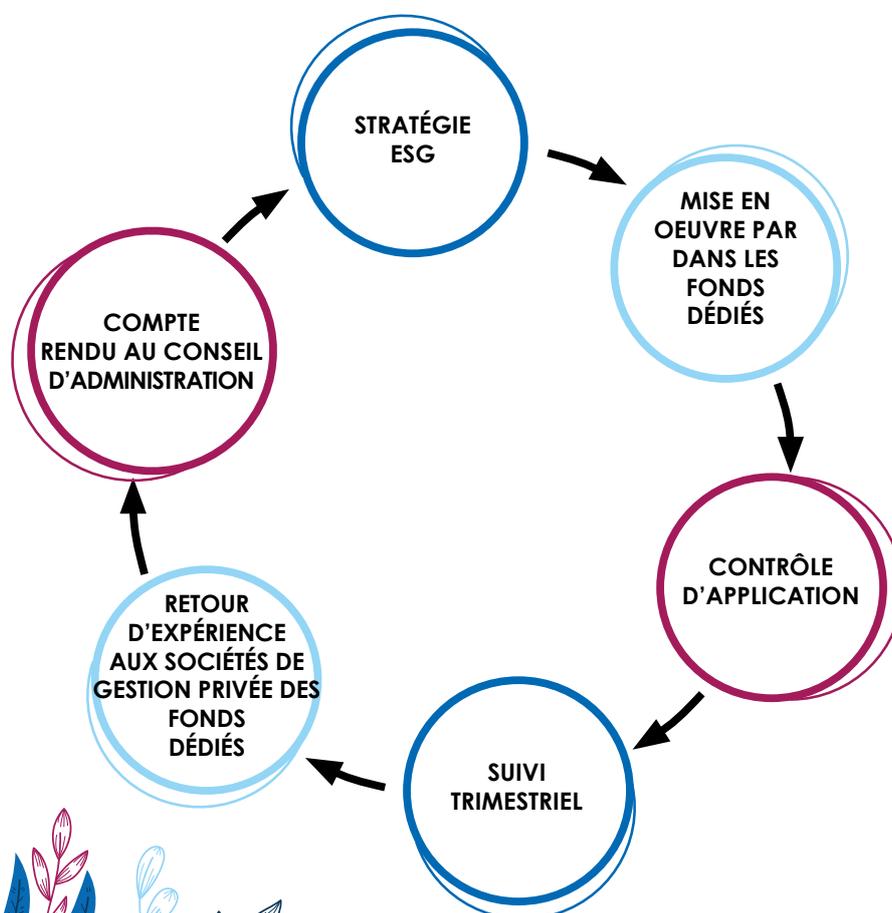
La stratégie de durabilité est communiquée au département des Risques qui effectue un suivi indépendant de son application, au même titre que les risques opérationnels et financiers et contrôle le respect des exclusions.

Les résultats sont examinés lors de comités trimestriels en présence du directeur général et du directeur financier, du département Investissements et du directeur des risques.

### Le Comité RSE assure la cohérence entre la politique de durabilité et la politique RSE

Un comité RSE suit la mise en œuvre de la politique RSE et de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes. Placé sous la présidence du directeur général, il réunit :

- LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
- LE DIRECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DU NUMÉRIQUE
- LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION
- LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT INVESTISSEMENTS (CIO)
- LE RESPONSABLE ACHATS ET MARCHÉ PUBLICS
- LA RESPONSABLE DE L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE
- LA RESPONSABLE PROJETS RH ET RSE
- LE DIRECTEUR FINANCIER



# #4

## LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DURABILITÉ

Le bilan au 31 décembre 2023 est décliné selon les quatre axes de la stratégie de durabilité.

### **AXE 1 : LES THÈMES ET LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES**

Le Fonds de Garantie des Victimes est un acteur de premier plan en France dans la prise en charge des victimes lourdement impactées sur les plans corporels et psychologiques suite à des événements de vie non pris en charge par les assureurs : attentats, crimes de droit commun (agressions, viols, traite des êtres humains, ...), accidents de la circulation causés par un auteur en défaut d'assurance et/ou en fuite.

#### **Exclusion des investissements dans l'alcool**

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique visant à exclure les sociétés réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'alcool. En effet, la consommation d'alcool est une des causes des accidents de la circulation et peut-être un facteur aggravant des infractions prises en charge par le Fonds de Garantie des Victimes et de leurs conséquences physiques et matérielles (violences conjugales, bébés secoués...).

#### **Investissement à impact positif sur des enjeux sociétaux majeurs**

Le FGAO a pour objectif d'investir 1% de ses encours sur des projets générant un impact positif. Il s'agit de financer des projets en lien avec les victimes ou plus largement contribuant à financer des thèmes correspondant à sa politique d'investissement durable : la réduction des inégalités, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et l'insertion des personnes en situation de handicap, l'économie circulaire, la gestion des déchets, la lutte contre le réchauffement climatique, la qualité et l'accessibilité de l'eau, la préservation de la biodiversité, ...

#### **Investissements en lien avec les victimes**

Le Fonds de Garantie des Victimes a investi dans des maisons partagées pour deux structures : l'association Simon de Cyrène pour l'habitat inclusif et l'AFTC (Association des Familles de Traumatisés Crâniens, France Victimes, La Fédération Française des Victimes). Les logements gérés par Simon de Cyrène sont réservés à des traumatisés crâniens ayant une certaine autonomie et avec des facilités de vie. Ces deux investissements s'élèvent au total à 3,9 M€ au 31/12/2023 en valeur de marché.



## AXE 2 : LES THÈMES ET LES RISQUES AYANT DES IMPACTS NÉGATIFS MAJEURS ET GLOBAUX À MOYEN-LONG TERME SUR LA SOCIÉTÉ

### Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

Le Fonds de Garantie des Victimes veut apporter sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par plusieurs voies :

#### EXCLURE LES ÉNERGIES LES PLUS POLLUANTES DES INVESTISSEMENTS

##### Le FGAO exclut de ses investissements :

- Le charbon, énergie primaire fossile la plus émissive en gaz à effet de serre. Ainsi, les sociétés qui tirent au moins 10% de leur chiffre d'affaires de l'exploitation du charbon ou au moins 10% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon thermique sont exclues. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels le total de ces deux lignes d'activité est supérieur à 10% de leur chiffre d'affaires.
- Les entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables ou schistes bitumineux (ou de services liés à cette activité) dont le procédé d'extraction est parmi les plus polluants.

#### SE DOTER D'INDICATEURS LIÉS AU CLIMAT POUR AGIR

Au-delà des exclusions, il est essentiel de favoriser les pratiques vertueuses sur le plan climatique. Deux actions complémentaires sont alors mises en œuvre : la mesure des émissions passées et la qualité de la stratégie de décarbonation. Ces deux volets sont imbriqués : les émetteurs devront démontrer par des bilans de gaz à effet de serre successifs la crédibilité de la stratégie annoncée. Il s'agit d'une approche sectorielle, les technologies de production et les processus étant différents d'un secteur à un autre, les bilans gaz à effet de serre seront par essence différents. L'effort devra être relatif au sein du secteur d'activité.

## LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE : LE BILAN DU PASSÉ

Les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille sont mesurées sur les scopes 1 et 2 selon la définition du Greenhouse gas protocol.

**Le scope 1** comptabilise les émissions de gaz à effet de serre directement émises par les entreprises en portefeuille, par exemple la combustion dans des chaudières, des fours, des véhicules.

**Le scope 2** dénombre les émissions indirectes liées à la production d'électricité achetée par l'entreprise.

**Le scope 3** prend en compte les émissions de gaz à effet de serre des fournisseurs et clients de l'entité.

### Emissions financées par million d'euros investi :

cet indicateur représente les émissions en tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent<sup>1</sup> (tCO<sub>2</sub>e) normalisées d'un portefeuille par million d'euros investi. Il montre les émissions de CO<sub>2</sub> émises pour chaque million d'euros investi. Il est calculé avec la formule ci-dessous :

$$\frac{\sum_i^n ((\text{encours en M€ en valeur demarché dans l'entreprise } i + \text{ actif total de l'entreprise } i \text{ en M€}) * \text{émission en tCO}_2\text{e scope 1 et 2 } i)}{\sum_i^n (\text{encours en M€ en valeur de marché dans l'entreprise } i)}$$

### Intensité carbone par millions d'euros de chiffre d'affaires :

cet indicateur représente les émissions tCO<sub>2</sub>e d'un portefeuille normalisé par le chiffre d'affaires. Il est calculé avec la formule ci-dessous :

$$\frac{\sum_i^n ((\text{encours en M€ en valeur demarché dans l'entreprise } i + \text{ actif total de l'entreprise } i \text{ en M€}) * \text{émission en tCO}_2\text{e scope 1 et 2 } i)}{\sum_i^n ((\text{encours en M€ en valeur de marché dans l'entreprise } i + \text{ actif total de l'entreprise } i \text{ en M€}) \times \text{Chiffre d'affaires } i)}$$

Les indicateurs présentés ci-dessous ne concernent que les émetteurs privés. Le périmètre exclut les émetteurs publics et les actifs non cotés.

INDICATEURS	PORTEFEUILLE		
	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
Émissions financées scope 1 & 2 par million d'euros investis en tCO <sub>2</sub> e	71	66	56

Sources : données et calculs de Moody's ESG Solutions  
Taux de couverture<sup>2</sup> de l'indicateur en valeur de marché : 64%

On observe une diminution dans le temps des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investi.

Nous privilégions les indicateurs d'intensité, indépendants de la taille du portefeuille d'investissement, qui dépend elle-même de l'activité du FGAO (activité pour laquelle la FGAO n'a pas de leviers d'actions).

<sup>(1)</sup> Il existe plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre selon le GIEC parmi lesquels figurent le CO<sub>2</sub>, le NO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub>, les gaz fluorés (HFC, PFC, SF<sub>6</sub>)

<sup>(2)</sup> Entreprises pour lesquelles les données sont disponibles/entreprises concernées par l'indicateur.

## FINANCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le FGAO a investi dans des infrastructures d'énergies renouvelables (éoliennes et panneaux solaires). Ces investissements s'élèvent à 6,6 M€ au 31/12/2023 en valeur de marché.

## RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU PARC IMMOBILIER

Des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le portefeuille immobilier sont décrites dans la partie sur l'immobilier.

Ces actions contribuent à l'axe 5 de la stratégie RSE du Fonds de Garantie des Victimes.

## Consommation de tabac

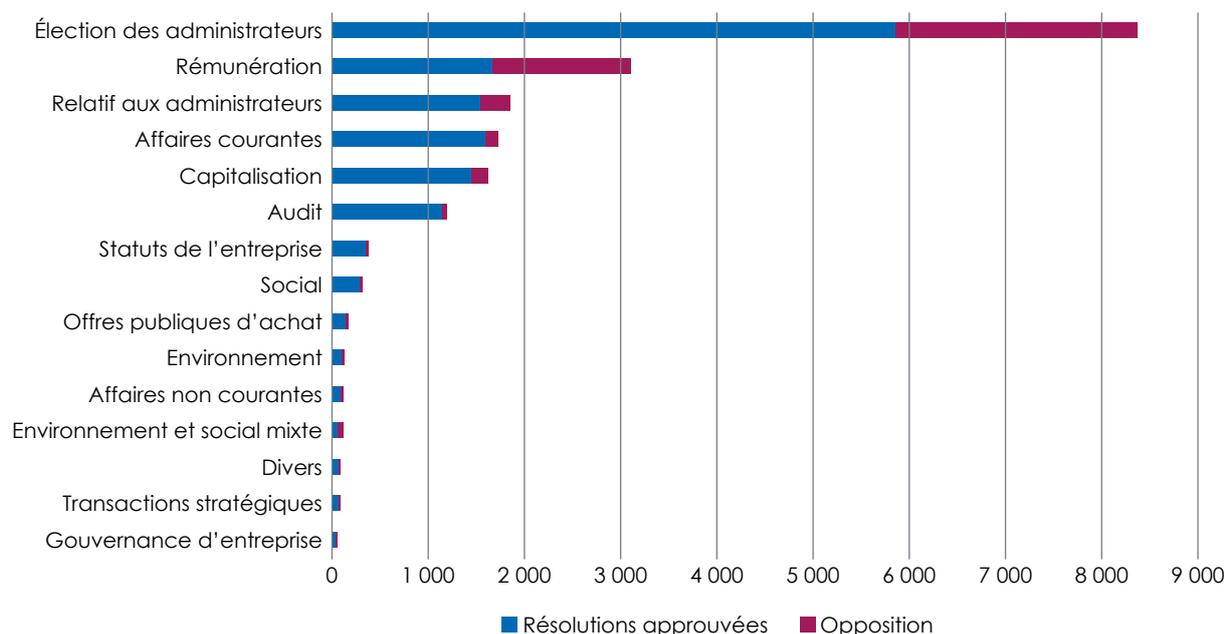
Le tabac est l'une des principales causes de décès France . C'est donc un enjeu de santé publique majeur auquel s'associe pleinement le Fonds de Garantie des Victimes. Ainsi, le Fonds a mis en place une politique d'exclusion des investissements dans les émetteurs produisant ou distribuant du tabac pour plus de 10% de leur chiffre d'affaires.

## Exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires

En actionnaire responsable, le Fonds de Garantie des Victimes demande aux gérants de ses fonds dédiés d'exercer les droits de votes rattachés aux actions détenues dans les portefeuilles.

Les gérants des fonds dédiés composés d'actions (368 M€ en valeur de marché au 31/12/23) ont exercés les droits de vote pour 94% des assemblées générales pour lesquelles les mandats détenaient des droits de vote, en nette progression par rapport à 2022 (89%). Ils se sont opposés à 18% des résolutions, soit 1 point de moins qu'en 2022 (19%).

Ce sont les résolutions relatives aux élections des administrateurs et la rémunération des dirigeants qui ont fait l'objet du plus d'opposition.



## AXE 3 : LES ACTIONS ALLANT À L'ENCONTRE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Au-delà des grands risques affectant la société, le Fonds de Garantie des Victimes ne souhaite pas être investi dans des activités contraires à ses valeurs.

### Armements controversés

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans la conception, la production et la distribution d'armements controversés. Nous appelons armements controversés, des armements qui ne respectent pas au moins l'un des deux principes ci-dessous :

#### 1/ DISCRIMINATION

Ne doivent pas être indistinctement visés les objectifs militaires et les populations civiles lors de conflits ou après les conflits (ex : mines encore actives).

#### 2/ PROPORTIONNALITÉ

Les souffrances ne doivent pas être démesurées par rapport à l'atteinte des objectifs militaires.

C'est d'ailleurs sur ces deux principes que les conventions internationales ont été rédigées. Toute la chaîne conduisant au développement des armements controversés est visée : conception, production, transport, distribution, stockage. Le Fonds de Garantie des Victimes s'appuie sur les conventions internationales signées par la France<sup>6</sup>.

Cette politique ne vise pas à interdire les armements. Elle reconnaît le droit aux Etats de se défendre lors de conflits symétriques (conventionnels) ou asymétriques (ex : attaques terroristes). Le financement et le soutien à une industrie de la défense ainsi que la recherche et le développement d'armements nouveaux ne sont donc pas visés ici.

Seuls les armements controversés sont interdits. La politique ne concerne pas les vecteurs d'armes (ex : rampe de lancement, etc.) mais l'arme elle-même, sauf si le vecteur d'armes est spécialement destiné à porter un ou plusieurs armements controversés.

Le Fonds de Garantie des Victimes va donc au-delà des seuls armements interdits par la loi française de 2010 (Mines Anti-Personnel, MAP, et Bombes à Sous-Munition, BASM) et par les conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa. En effet, les armes bactériologiques et chimiques, les vecteurs utilisant de l'uranium appauvri, les lasers aveuglants, le napalm, le phosphore blanc... sont tout autant controversés et destructeurs pour les

populations civiles que les MAP et les BASM. Par cohérence, la liste d'interdictions du Fonds de Garantie des Victimes inclut également ces derniers armements.

La liste des émetteurs liés aux armements controversés est mise à disposition du FGAO par Moody's ESG Solutions à partir des critères définis dans la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes.

<sup>(1)</sup> Convention sur l'interdiction des Armes Biologiques (1975), Traité sur la Non-Prolifération (TNP) sur les armes nucléaires (1968), Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (1997), Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (1999), Convention sur les armes à sous-munitions (2010), Protocoles relatifs aux éclats non localisables et aux armes à laser aveuglantes de la Convention sur Certaines Armes Classiques (1983).

## Sanctions internationales et politique fiscale agressive

Les Etats sous sanction de l'Union européenne et de la Commission des sanctions du conseil de sécurité de l'ONU, les Etats et émetteurs non coopératifs (ETNC) en matière d'échange d'informations à des fins fiscales au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts et les pays figurant sur la liste noire du GAFI, sont exclus des investissements.

Les entités contrôlées à au moins 50% par ces Etats, dont le siège social y est localisé ou convaincues de violer des sanctions

internationales sont également interdites.

Par ailleurs, le Fonds de Garantie des Victimes ne confie pas de mandats à des sociétés de gestion d'actifs détenues à au moins 5% en terme des droits de vote par un actionnaire d'un des pays interdits et/ou ayant son siège social dans un pays interdit (critère éliminatoire des appels d'offres et des due diligences pour le choix des fonds collectifs).

## Exclusions concernant les droits humains fondamentaux

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs ayant recours au travail des enfants ou au travail forcé. Le travail des enfants les prive de leur enfance, d'instruction, altère leur potentiel et leur dignité, et porte préjudice à leur santé physique et psychique.

Le travail forcé est un travail accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque. Cela renvoie à des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes à travailler par le recours à la violence ou l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de dettes, la rétention de papiers d'identité ou la menace de dénonciation aux autorités migratoires. (Source : OIT).

D'autres dimensions du respect des droits humains fondamentaux sont portées par la politique d'interdiction pays.



## AXE 4 : LES ACTIONS FAVORISANT UNE RÉDUCTION DES RISQUES FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

### Les thématiques ESG

En plus du réchauffement climatique, détaillé dans l'axe 2, le Fonds de Garantie des Victimes demandera aux sociétés de gestion de surpondérer les émetteurs (par rapport à l'indice de référence) qui ont de bonnes notes dans les thèmes suivants :

Le capital naturel et la biodiversité : impact sur la biodiversité et dépendance à la biodiversité



L'eau : qualité, accessibilité et stratégie d'utilisation modérée de l'eau



L'insertion des personnes en situation de handicap : politique d'intégration des personnes en situation de handicap et actions externes en faveur du handicap



L'économie circulaire et gestion des déchets : stratégie de recyclage et de réduction des déchets

L'égalité femmes-hommes : politique d'égalité professionnelle femmes-hommes

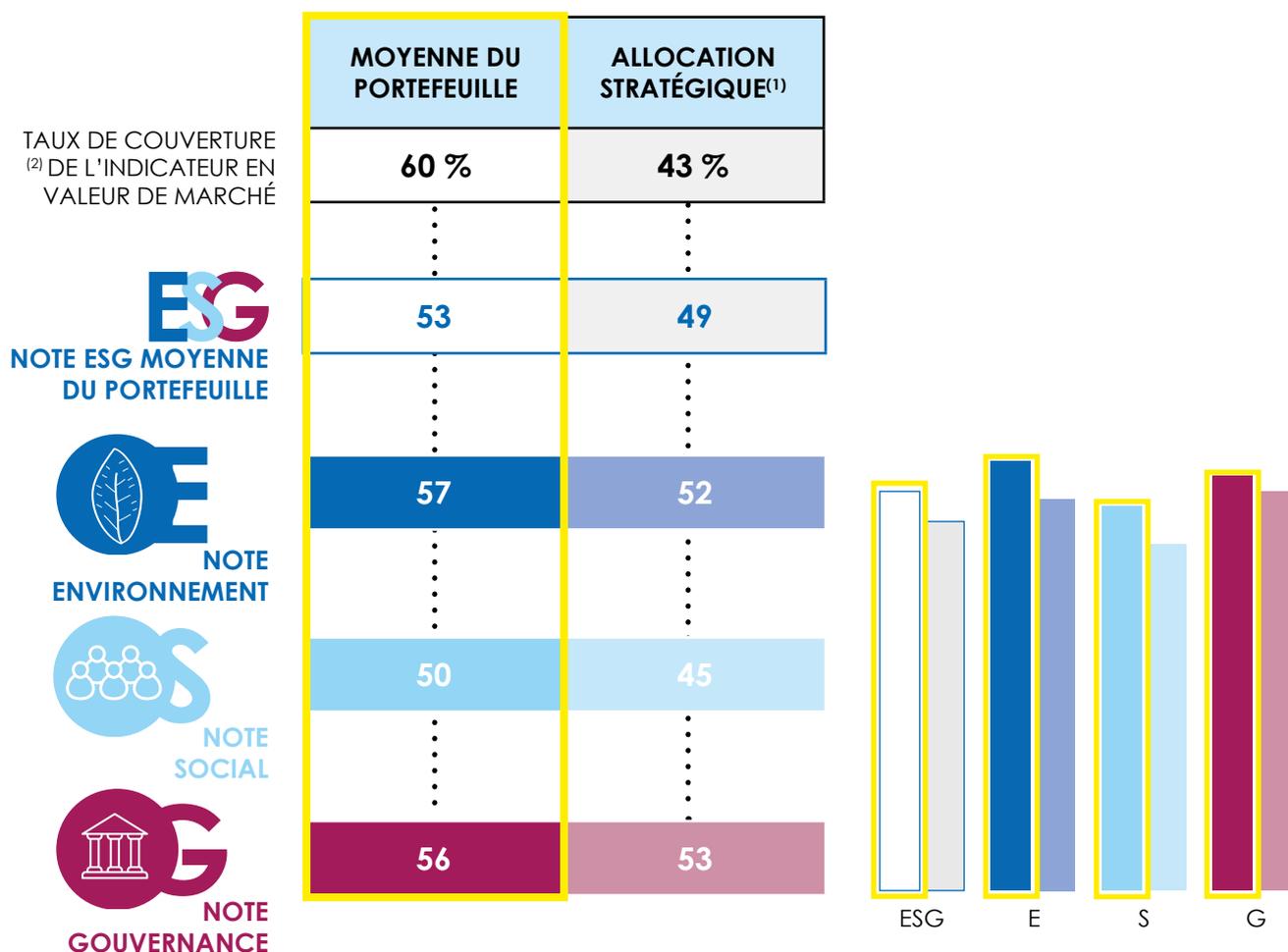


Employeur responsable : santé, sécurité, qualité de vie au travail, formation et développement des compétences des collaborateurs.

Ce dernier thème contribue à l'axe 2 de la stratégie RSE du Fonds de Garantie des Victimes.

Ces thèmes, avec le réchauffement climatique, sont mis en œuvre dans les fonds dédiés issus des appels d'offres publics. Ces thèmes sont pondérés de manière égale et les sociétés de gestion d'actifs retenues doivent obtenir pour tous ces thèmes une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence. Ils sont enrichis, notamment d'indicateurs portant sur la gouvernance. Pour ces thèmes, les sociétés de gestion doivent tenir compte des spécificités de chaque secteur.

Pour l'ensemble des thèmes suivis par le Fonds de Garantie des Victimes le tableau ci-dessous donne l'écart entre la note moyenne du portefeuille et celle de l'allocation stratégique :



Sources : données et méthode de Moody's ESG Solutions

<sup>(1)</sup> Les indicateurs sont mesurés par rapport à leur allocation stratégique construites de manière à maximiser le rendement espéré à long terme sous contrainte de risque donné. Le portefeuille est ainsi comparé au marché correspondant à l'objectif de gestion. La structure des allocations stratégiques peut évoluer dans les années à venir.

<sup>(2)</sup> Entreprises pour lesquelles les données sont disponibles/entreprises concernées par l'indicateur

## L'immobilier

Les immeubles de bureaux et les immeubles résidentiels sont gérés en direct par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes via des SCI (Sociétés Civiles Immobilières). Les autres secteurs immobiliers font l'objet d'investissements via des fonds collectifs non cotés. Sur le premier périmètre, le Fonds peut imposer ses critères. Sur le second périmètre l'attention sera portée à l'intégration de critère de durabilité, les plus proches possibles des critères du Fonds de Garantie des Victimes.

### CONCERNANT LES IMMEUBLES DE BUREAU DÉTENUS EN DIRECT VIA LES SCI

Plusieurs actions sont privilégiées pour rendre les investissements immobiliers plus durables. Dans le tableau ci-après sont listés les points qui seront privilégiés par le Fonds de Garantie des Victimes pour les immeubles de bureaux qu'il gère en direct via ses SCI :



#### CRITÈRES ESG POUR L'IMMOBILIER



• **Émissions de gaz à effet de serre, mesurées par 2 indicateurs :**

- Consommation en KWh/an/m<sup>2</sup> (impact direct)
- Distance en mètres du premier transport public (impact indirect)

• **Consommation d'eau en m<sup>3</sup>/an/utilisateur**



• **Sécurité et santé des occupants (notamment qualité de l'air)**

• **Accessibilité des personnes en situation de handicap**



• **Relations avec les parties prenantes (fournisseurs, entreprises du bâtiment, bureaux d'études de certifications, ...)**

#### : CIBLES DU LABEL HQE

- **Éco-construction**
  - Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
  - Choix intégré des procédés et des produits de construction
  - Chantier à faible nuisance
- **Éco-Gestion**
  - Gestion de l'énergie
  - Gestion des déchets d'activités
  - Gestion de l'entretien et de la maintenance
- **Éco-Gestion**
  - Gestion de l'eau

- **Santé**
  - Conditions sanitaires des espaces
  - Qualité de l'air
  - Qualité de l'eau

#### : LABEL ACCESSIBILITÉ

Le Fonds de Garantie des Victimes vise un pourcentage croissant dans le temps d'immeubles de bureaux bénéficiant d'une certification de niveau « Très Bon » (HQE conception ou exploitation) ou équivalent en norme Breeam\* en insistant sur les points ci-dessus.

Au 31/12/2023, 81% des surfaces des immeubles tertiaires affichent une certification environnementale. Plus de 50% sont de niveau « Très Bon » HQE ou équivalent dans une autre certification. Cette part est en progression car elle était de 47,6 % au 31/12/2022.

TYPE D'ACTIF IMMOBILIER	Surface en m <sup>2</sup> bénéficiant d'un niveau de certifica- tion « très bon » (1)	Surface en m <sup>2</sup> bénéficiant d'une certification (2)	Surface totale en m <sup>2</sup> (3)	Pourcentage de certifications au niveau cible = (1) / (3)
Immobilier de bureaux	20 727 m <sup>2</sup>	33 411 m <sup>2</sup>	41 349 m <sup>2</sup>	50,1 %

#### REMARQUES

Pour mesurer ses efforts le Fonds de Garantie des Victimes privilégie un indicateur physique en m<sup>2</sup> plutôt qu'un indicateur de valorisation financière, plus volatil et ne reflétant pas sur le long terme les efforts en terme de construction dans les bâtiments. Dans le cadre de ses travaux de rénovation, le Fonds de Garantie des Victimes anticipe les exigences liées aux objectifs fixés par le décret Tertiaire (décret du 23 juillet 2019). Son

ambition est d'atteindre les objectifs avant les dates d'échéance. Les audits nécessaires ont déjà été réalisés. L'objectif de ce décret est d'accélérer l'aménagement du territoire et surtout de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins - 40% dès 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

#### ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PMR : PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE)

L'objectif consiste à obtenir le Label Accessibilité quand cela est possible sur les immeubles de bureaux. Ce label constituera également un critère dans la décision d'investissement.

\* Norme Breeam : Certification britannique, (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), créée en 1990 est devenue le standard international pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment.

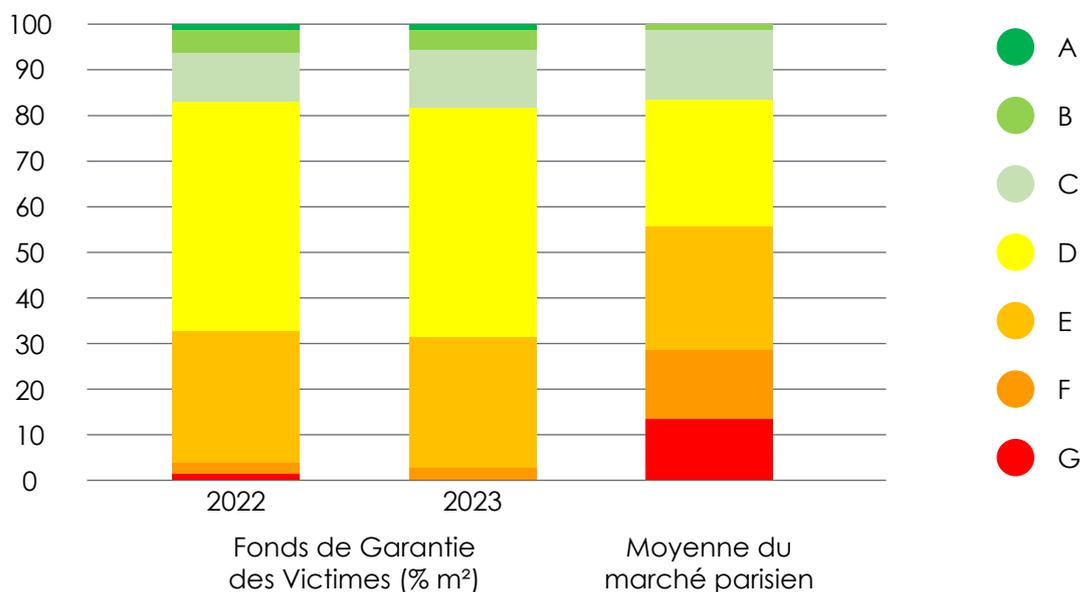
## CONCERNANT LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DÉTENUS PAR LES SCI DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds vise à améliorer les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) du parc immobilier résidentiel. Les DPE estiment la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre des logements pour les classer dans différentes catégories (A à G : du moins énergivore au plus énergivore). La ventilation (sur la base des m<sup>2</sup>) des logements dans le patrimoine du Fonds de Garantie des Victimes est présentée ci-dessous. Le parc immobilier du Fonds de Garantie des Victimes est mieux positionné que la moyenne du marché parisien. Il détient 19% de logements avec les meilleures étiquettes énergétiques (A et C) alors que le marché n'en compte que 16%. Il ne détient à l'inverse que 2% de logements avec les pires étiquettes énergétiques (DPE F et G) alors qu'il en détenait 4% en 2022 et que 29% des logements parisiens figurent dans ces deux catégories.

Classification du logement	Surface en m <sup>2</sup> 2022	Surface en m <sup>2</sup> en 2023	Pourcentage du total en m <sup>2</sup> en 2022	Pourcentage du total en m <sup>2</sup> en 2023	Moyenne du marché parisien en 2023*
<b>A</b>	363	272	1%	1%	0%
<b>B</b>	1 722	1 813	5%	5%	1%
<b>C</b>	4 204	4 892	11%	13%	15%
<b>D</b>	18 363	19 396	50%	50%	28%
<b>E</b>	10 622	11 151	29%	29%	27%
<b>F</b>	1 193	700	3%	2%	15%
<b>G</b>	350	115	1%	0%	14%
<b>NC</b>		203		1%	
<b>Total</b>	<b>36 817</b>	<b>38 542</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\*Source : Aeme Observatoire DPE

Répartition du patrimoine par DPE en 2022 et en 2023 comparé au marché



## OBJECTIFS

L'objectif du Fonds de Garantie des Victimes est d'augmenter la part des logements « Economes » affichant une étiquette de DPE comprise entre A et C, d'améliorer les DPE D et E et de réduire rapidement les logements présentant un DPE classé F et G.

Au-delà de l'objectif de réduction des consommations d'énergies et des émissions de CO2 et d'accessibilité, le Fonds de Garantie des Victimes accorde une importance particulière à la consommation d'eau et à la sécurité et santé des occupants et des intervenants pour les logements résidentiels.

Il est ainsi étudié toute piste de réduction de la consommation privative et commune d'eau par la mise en place de solutions techniques, de mesures de sensibilisation et de responsabilisation (sous-comptage

individuel, récupérateurs d'eaux pluviales, Livret Gestes Verts, équipements sanitaires...). S'agissant des marchés de travaux effectués sur le patrimoine immobilier, les cahiers des charges (CCTP) imposent aux titulaires des exigences environnementales visant à limiter les impacts des travaux sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et agréables.

Tous les matériels et matériaux déposés sont évacués dans des centres de traitement de déchets appropriés. La valorisation et le traitement de ces déchets sont systématisés et le recyclage des matières est privilégié.

Ces exigences concernent notamment les entreprises de travaux ou de maintenance et d'entretien.





## PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

---

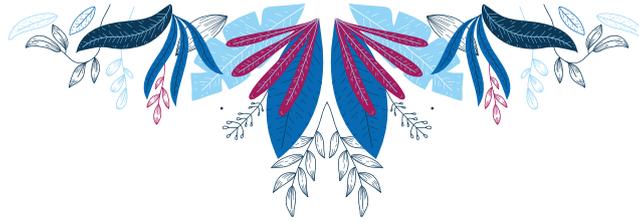
Le Fonds de Garantie des Victimes s'est fixé les objectifs suivants :

### INVESTISSEMENTS

- Viser, à horizon fin 2024, environ 70% des encours en fonds dédiés appliquant le politique de durabilité.
- Evaluer la conformité de tous les OPCVM collectifs en portefeuille avec la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes au 31/12/2024.
- Augmenter la part des logements « Economes » affichant une étiquette de DPE comprise entre A et C, d'améliorer les DPE D et E et de réduire rapidement les logements présentant un DPE classé F et G.

### MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS

- Améliorer la mesure des émissions de gaz à effet de serre.



## LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

### DROITS DE L'HOMME

- 1• Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.
- 2• Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme.

### NORMES DU TRAVAIL

- 3• Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4• Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5• Contribuer à l'abolition du travail des enfants.
- 6• Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

### ENVIRONNEMENT

- 7• Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8• Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9• Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

- 10• Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



## GLOSSAIRE

### **Durabilité**

Le terme de durabilité fait référence au concept de développement durable qui a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland par « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ». Le terme « durabilité » a été popularisé dans le milieu financier par la réglementation européenne SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) dont la traduction officielle en français est « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ».

Il remplace souvent dans la communication le terme investissement socialement responsable.

### **ESG**

ESG est une abréviation utilisée par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux sociaux et de gouvernance utilisés dans l'évaluation extra financière.

E : prise en compte de critères environnementaux dans les décisions d'investissement.

S : prise en compte de critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement.

G : prise en compte de critères liés à une saine gouvernance des sociétés dans les décisions d'investissement.

### **ISR**

L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à prendre en compte ces trois critères dans les décisions d'investissement.

On ne définit pas en amont de catégories. On prend tout l'univers d'investissement et l'on exclut, sur la base d'un certain nombre de critères communs, les émetteurs ayant la moins bonne note ESG.

### **Taux de couverture**

Le taux de couverture indique la disponibilité de l'information pour une donnée. Il est obtenu en divisant les individus ou les encours pour lesquelles les données sont disponibles par celles pour lesquelles cette donnée serait pertinente. Par exemple, les encours en valeur de marché des entreprises pour lesquelles les émissions de CO<sup>2</sup> sont disponibles divisées par les encours en valeur de marché du portefeuille investi sur des entreprises sous forme d'actions ou d'obligations.



# #7

## ANNEXE : ÉVALUATION UNPRI POUR L'EXERCICE 2022

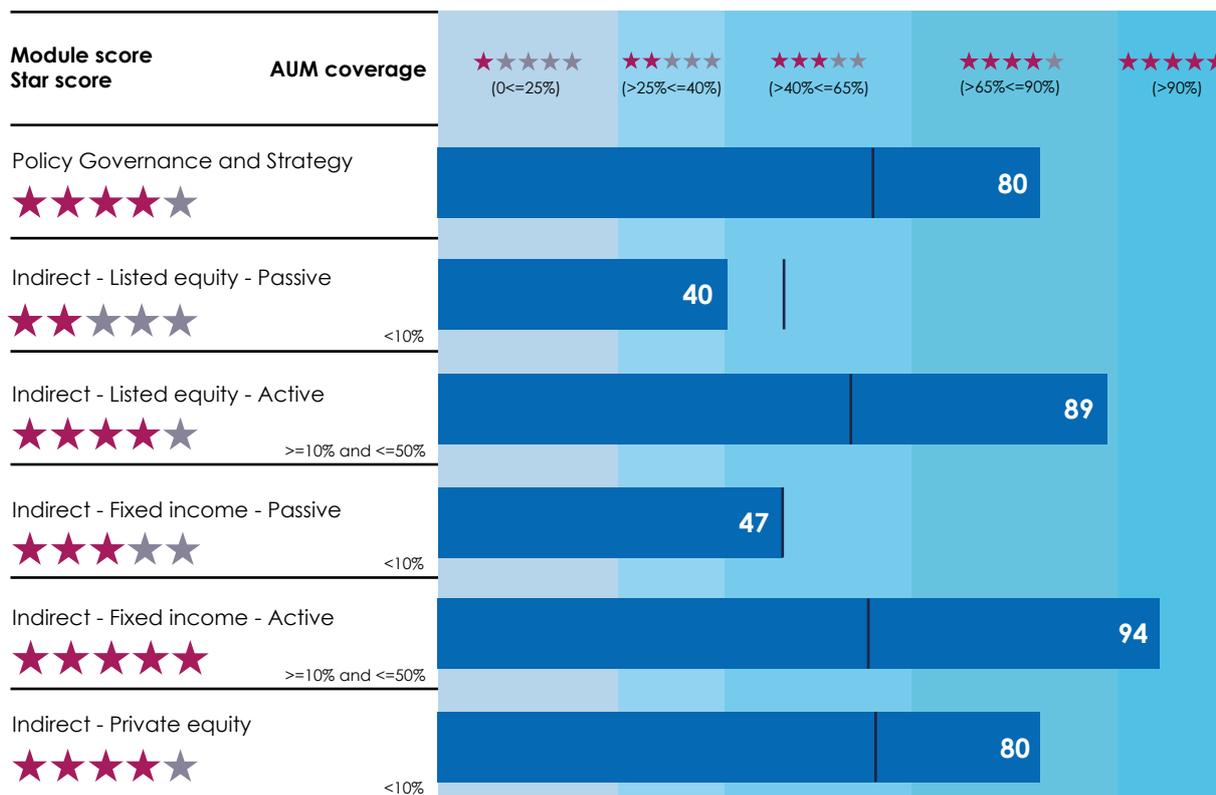
L'association des Nations Unies pour la promotion de l'investissement responsable demande à ses adhérents de remplir un reporting afin d'évaluer les progrès réalisés en matière de prise en compte des critères de durabilité. A l'issue de ce reporting, elle envoie un rapport permettant aux membres de se positionner par rapport à l'ensemble des adhérents, cela permet de positionner le Fonds de Garantie des Victimes par rapport aux pratiques au niveau mondial.

L'évaluation suivante porte sur le reporting sur les données de l'exercice 2022. Les PRI ne communiquent pas d'évaluation globale, mais seulement une évaluation par module sous la forme d'étoiles. L'évaluation va de 1 à 5 étoiles, 5 étoiles représentant les pratiques d'investissement durable les plus avancées. L'échelle est la suivante :

- Entre 0 et 25% des points : 1 étoile
- Entre 25 et 40% des points : 2 étoiles
- Entre 40 et 65% des points : 3 étoiles
- Entre 65 et 90% des points : 4 étoiles
- Plus de 90% des points : 5 étoiles

### SUMMARY SCORECARD

— PRI Median ■ Module Score





L'évaluation porte sur 3 grands thèmes :

### « Policy governance and strategy »

Sur la politique, la gouvernance et la stratégie, ce qui nous distingue favorablement de nos pairs est l'utilisation d'indicateurs clé de performance relatifs à l'investissement responsable pour évaluer la performance du personnel de direction liées à la rémunération. Sur ce point nous avons mis en avant notre accord d'intéressement. Nous avons aussi pu répondre à la question relative à la communication publique au cours de l'année de référence, des détails de notre dialogue avec les pouvoirs publics mené dans le cadre de notre approche d'investissement responsable, y compris par le biais de sociétés de gestion ou de prestataires de services externes (nous avons indiqué les liens vers les travaux menés par les sociétés de gestion dont nous sommes clients sur ce sujet).

### La Gestion durable des investissements qui regroupe 5 critères de notation

Le Fonds de Garantie des Victimes a obtenu une très bonne évaluation des PRI. Si nous faisons une moyenne pondérée de notre évaluation par rapport à nos encours sur les classes d'actifs, nous obtenons une note de 80 sur 100 alors que la médiane se situe à 53/100 environs. Nous obtenons de bonnes notes sur la gestion active sur laquelle nous avons la majorité de nos encours (72%) et qui concentre nos efforts. Nos scores sont plus faibles sur la gestion indirecte.

Catégorie PRI	Note FGV	Médiane de tous les répondants	Encours comptabilisée dans cette catégorie	Poids
Indirect fixed income active	94	55	1 646 130 809 €	47%
Indirect Listed equity active	89	55	893 016 820 €	25%
Indirect fixed income passive	47	47	488 423 916 €	14%
Indirect listed equity passive	40	45	385 725 622 €	11%
Indirect Private equity	80	60	126 389 336 €	4%
<b>Total</b>			<b>3 539 686 503 €</b>	<b>100%</b>
<b>Note moyenne pondérée</b>	<b>80</b>	<b>53</b>		

Pour la gestion responsable, nous nous démarquons sur l'inclusion dans les contrats nous liant à nos gérants d'obligation de prendre en compte notre politique d'investissement durable, des critères ESG dans la gestion, de respecter nos exclusions, etc. mais aussi de l'évaluation initiale lors des AO et le suivi des gérants sur les aspects ESG.

Nos axes de progrès dans cette catégorie concernent essentiellement la gestion externe passive (ETF). Pour obtenir une bonne évaluation, il faudrait mettre en place une surveillance au moins annuelle des pratiques ESG des gérants externes passifs et prévoir des sanctions en cas de non-respect de nos politiques, il faudrait aussi s'assurer que les documents des gérants externes soient audités.





RETROUVEZ NOUS SUR NOTRE SITE INTERNET  
**[fondsdegarantie.fr](https://fondsdegarantie.fr)**

[DÉMARCHES](#) | [LIVRETS D'INFORMATION](#) | [ACTUALITÉS](#) | [OFFRES D'EMPLOI](#)

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ  
**[Version consultable](#)**

Rédaction :  
Direction financière du Fonds de Garantie des Victimes

Conception et réalisation :  
Service Communication du Fonds de Garantie des Victimes  
Éléments graphiques : Freepik